

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

sur l'outil d'inventaire des PGMR version 2022

CONTEXTE DES VERSIONS ANTÉRIEURES

VERSIONS INITIALES DE L'OUTIL D'INVENTAIRE (2014 ET 2015)

L'outil d'inventaire des PGMR a d'abord été publié en 2014, puis a été mis à jour en 2015. La note méthodologique complète de l'outil d'inventaire 2015 est disponible dans la [boîte à outils sur les plans de gestion des matières résiduelles](#) (PGMR). Bien qu'elle puisse permettre aux utilisateurs de comprendre certains aspects de la version actuelle de l'outil, elle comporte diverses informations qui sont maintenant désuètes et qui doivent être interprétées à l'aide des notes méthodologiques 2020 et 2022.

VERSION 2020 DE L'OUTIL D'INVENTAIRE

En décembre 2020, l'outil a été partiellement mis à jour en vue de la deuxième vague de révision des PGMR. Cette mise à jour a été réalisée sur la base des plus récentes données alors disponibles, notamment celles de l'[Étude de caractérisation des matières résiduelles du secteur municipal 2015-2018](#) et celles du [Bilan 2018 de la gestion des matières résiduelles au Québec](#).

La [note méthodologique](#) accompagnant la version 2020 de l'outil présente un résumé des modifications apportées à ce moment.

VERSION 2022 DE L'OUTIL D'INVENTAIRE

MISES À JOUR EFFECTUÉES

Une mise à jour a été jugée nécessaire en 2022 notamment en raison de la publication de l'[Étude de caractérisation à l'élimination 2019-2020](#). Voici les principales modifications apportées :

- Directives d'utilisation : De nombreuses directives ont été ajoutées à l'outil pour guider les utilisateurs.
- ICI : À l'onglet « Données ICI », l'option d'utiliser les données propres à la MRC dans tous les calculs où des nombres d'employés sont demandés a été rendue disponible. Ceci apporte une précision accrue aux résultats du secteur ICI. Auparavant, pour plusieurs calculs, les utilisateurs de l'outil ne pouvaient utiliser que les données d'employés de la région administrative, que l'outil répartit au prorata de la population de la MRC par rapport à celle de la région.

- CRD : Les paramètres servant aux calculs des quantités de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) ont été mis à jour à partir des données de l'Étude de caractérisation à l'élimination 2019-2020 et celles du Bilan 2018 de la gestion des matières résiduelles au Québec. De plus, les rejets de centres de tri de CRD sont maintenant pris en considération. Les rejets estimés avoir été éliminés sans aucune forme de valorisation s'ajoutent aux quantités de résidus de CRD éliminés. Les rejets estimés avoir été utilisés à des fins de recouvrement ou pour d'autres usages en lieu d'enfouissement ne sont ni ajoutés aux quantités récupérées, ni à celles éliminées. Ils apparaissent dans une colonne intitulée « Usages en lieu d'enfouissement » et sont comptabilisés par l'outil dans les quantités de résidus de CRD générés.

Les principales différences observées entre les **résultats CRD** obtenus avec la version 2020 et ceux obtenus avec la version 2022 sont les suivantes :

- une diminution majeure des quantités d'agrégats récupérés;
- une diminution des quantités de gypse et de bardeaux d'asphalte éliminés;
- une légère augmentation des quantités de bardeaux récupérés;
- une augmentation du bois éliminé et une diminution du bois récupéré;
- une hausse des « Autres résidus de CRD » récupérés et éliminés;
- des rejets de centres de tri de CRD s'ajoutent aux quantités éliminées et d'autres apparaissent comme ayant été utilisés en lieu d'enfouissement (ni éliminés, ni récupérés).

L'**annexe 1** présente des renseignements méthodologiques détaillés sur les modifications apportées en 2022 à la section « Données CRD » de l'outil ainsi que les principales différences observées.

IMPORTANT : Malgré la mise à jour 2022 de l'outil, **la version publiée en 2020 pourra continuer à être utilisée** pour les PGMR en cours de révision. L'utilisation de la version 2022 sera tout de même encouragée par RECYC-QUÉBEC, mais au choix de l'utilisateur qui devra s'assurer de l'indiquer clairement dans le texte du projet de PGMR révisé.

RAPPEL SUR L'UTILISATION DE L'OUTIL D'INVENTAIRE

Rappelons que l'outil d'inventaire permet d'estimer les quantités produites pour un territoire donné, de les comparer aux données réelles et de compléter ces dernières lorsque nécessaire, mais **ne permet pas de calculer la performance en gestion des matières résiduelles sur ce territoire**, puisque les quantités présentées par l'outil s'appuient sur des moyennes provinciales. Il importe donc de maximiser l'utilisation des données propres au territoire visé pour élaborer l'inventaire d'un PGMR.

Pour toute question concernant l'outil, n'hésitez pas à communiquer avec l'équipe des PGMR en écrivant à l'adresse : pgmr@recyc-quebec.gouv.qc.ca.

Pour obtenir ce document en version accessible, contactez-nous aux coordonnées suivantes :

LIGNE INFO-RECYC

info@recyc-quebec.gouv.qc.ca

Sans frais/1 800 807-0678

Région de Montréal/514 351-7835

ANNEXE 1 - RENSEIGNEMENTS MÉTHODOLOGIQUES DÉTAILLÉS SUR LES MODIFICATIONS DE LA SECTION « DONNÉES CRD »

Les paragraphes suivants présentent les données mises à jour utilisées dans l'outil et expliquent les différences pouvant être observées entre les résultats relatifs aux résidus de CRD qui seront obtenus en utilisant la version 2022 de l'outil par rapport à ceux qui seront obtenus en utilisant les versions précédentes.

1. INCLUSION DES REJETS DE CENTRES DE TRI DE CRD

Dans les versions précédentes de l'outil, faute de données, les calculs excluaient les rejets de centres de tri de CRD, tant dans les quantités récupérées qu'éliminées.

À présent, ces calculs les considèrent de la façon suivante :

- Les rejets de centres de tri de CRD qui ont été éliminés directement sans aucune forme de valorisation sont ajoutés aux quantités de résidus de CRD éliminés.
- Les rejets qui ont été utilisés comme matériel de recouvrement ou pour un autre usage en lieu d'enfouissement (ex. : chemins d'accès) sont pris en compte dans le calcul des quantités générées, mais ne sont ni considérés dans les quantités récupérées, ni dans les quantités éliminées. Ils apparaissent à présent dans une colonne distincte de l'outil¹.
- L'outil énonce maintenant clairement que les quantités de résidus de CRD « récupérés » sont celles qui, au final, ont été acheminées soit au recyclage ou à la valorisation énergétique.

Dans l'outil, les rejets sont présentés séparément des autres catégories de résidus de CRD, et non pas ventilés par catégorie, puisque la composition des rejets de centres de tri au Québec est présentement inconnue.

Rappel : Dans l'inventaire d'un PGMR, les quantités de résidus de CRD utilisés en lieu d'enfouissement ne doivent pas faire partie des quantités récupérées ou valorisées. Si ces quantités sont connues, elles devraient apparaître distinctement. Elles pourraient être incluses ou non dans le calcul des quantités générées, pour les fins du calcul d'un taux de récupération. La méthodologie de calcul employée doit être décrite.

2. VARIATIONS DES QUANTITÉS

S'ils comparent les résultats relatifs aux résidus de CRD obtenus avec la version 2022 de l'outil par rapport à ceux obtenus avec la version précédente², les utilisateurs observeront essentiellement :

- une diminution majeure des quantités d'agrégats récupérés;
- une diminution des quantités de gypse et de bardeaux d'asphalte éliminés;
- une légère augmentation des quantités de bardeaux récupérés;

¹ Rappelons entre autres que la Stratégie de valorisation de la matière organique prévoit l'application de redevances partielles à l'élimination sur les matières utilisées comme matériel de recouvrement dans les lieux d'enfouissement.

² Pour être jugé conforme, l'inventaire du PGMR n'a pas à faire état de l'évolution des quantités de matières résiduelles dans le temps.

- une augmentation du bois éliminé et une diminution du bois récupéré;
- une hausse des « Autres résidus de CRD » récupérés et éliminés;
- des rejets de centres de tri de CRD s'ajoutent aux quantités éliminées et d'autres apparaissent comme ayant été utilisés en lieu d'enfouissement (ni éliminés, ni récupérés).

Outre l'évolution de la récupération et de l'élimination des résidus de CRD ainsi que de la valeur des permis de bâtir au Québec entre la plus récente version de l'outil et les anciennes, deux changements méthodologiques expliquent les différences mentionnées plus haut.

a) Source des données et exclusion des résidus de travaux d'infrastructures

Initialement, l'outil d'inventaire se basait sur les données du Bilan 2008 extrapolées qui visaient à la fois une certaine quantité de résidus de CRD provenant de travaux d'infrastructures et ceux du secteur du bâtiment. Le Bilan 2018 utilisé pour la mise à jour actuelle des quantités récupérées ne prend pas en considération les agrégats qui ont pu être conditionnés et recyclés directement en chantier ou par les entrepreneurs concernés (ex. : les travaux d'infrastructures). Cette dernière activité regroupe la majorité des volumes d'agrégats, ce qui explique la différence importante entre la version 2020 et 2022 de l'outil pour cette sous-catégorie de matières.

Ainsi, cette différence méthodologique engendre une **diminution majeure des quantités d'agrégats** considérés comme ayant été récupérés pour les fins des calculs de l'outil 2022, par rapport à celles utilisées dans les versions précédentes.

b) Gypse et bardeaux d'asphalte

L'outil classe les résidus de CRD en deux catégories principales, soit les agrégats et les non-agrégats. Les non-agrégats sont quant à eux ventilés selon les catégories suivantes : bois de construction, gypse, bardeaux d'asphalte et autres résidus de CRD.

Alors que la méthode servant à calculer les quantités de gypse et de bardeaux s'appuyait auparavant sur une proportion estimée de ces types de résidus dans les non-agrégats, elle utilise dans la version 2022, les résultats de l'Étude de caractérisation à l'élimination 2019-2020 (secteurs CRD, ICI et résidentiel) ainsi qu'une extrapolation à l'ensemble du Québec des données déclarées par les centres de tri de CRD publiées dans le Bilan 2018 sur la gestion des matières résiduelles.

3. NOUVEAUX TAUX UNITAIRES SERVANT AUX CALCULS DES RÉSIDUS DE CRD

Pour estimer les quantités de résidus de CRD récupérés et éliminés pour un territoire donné, l'outil d'inventaire utilise la valeur des permis de bâtir émis sur ce territoire et calcule ces quantités à partir de taux unitaires d'estimation exprimés en kg/an/k\$ de valeur des permis³.

Pour les anciennes versions de l'outil de même que pour la plus récente, ces taux unitaires d'estimation ont été calculés comme suit :

³ Quantité annuelle estimée récupérée ou éliminée sur un territoire donné (tonnes) = Taux unitaire d'estimation (kg/an/k\$) X Valeur des permis de bâtir sur ce territoire (k\$) / 1 000

$$\text{Taux unitaire de quantités récupérées} = \frac{\text{Qtés annuelles totales récupérées pour le Québec (en tonnes)} \times 1000}{\text{Valeur des permis de bâtir pour l'ensemble du Québec (k\$)}}$$

$$\text{Taux unitaire de quantités éliminées} = \frac{\text{Qtés annuelles totales éliminées pour le Québec (en tonnes)} \times 1000}{\text{Valeur des permis de bâtir pour l'ensemble du Québec (k\$)}}$$

La plus récente version de l'outil utilise également un taux unitaire de rejets de centres de tri CRD utilisés en lieu d'enfouissement, calculé suivant la même méthode.

Dans l'outil 2022, les quantités générées sont le résultat de l'addition suivante :

Quantité récupérée + Quantité éliminée + Quantité utilisée en lieu d'enfouissement = Quantité générée.

Voici un tableau présentant les taux unitaires d'estimation utilisés dans la version de l'outil 2022. :

Catégorie*	Description du taux unitaire d'estimation	Taux (kg/an/k\$)
Résidus totaux de CRD	Taux unitaire de récupération	42,85
	Taux unitaire d'élimination	86,42
Rejets de centres de tri CRD utilisés en lieu d'enfouissement	Taux unitaire d'utilisation	15,61
Rejets de centres de tri CRD éliminés	Taux unitaire d'élimination	18,68
Résidus non-agrégats - Bois	Taux unitaire de récupération	22,17
	Taux unitaire d'élimination	32,69
Résidus non-agrégats - Gypse	Taux unitaire de récupération	0,45
	Taux unitaire d'élimination	6,17
Résidus non-agrégats - Bardeaux	Taux unitaire de récupération	2,25
	Taux unitaire d'élimination	2,64
Résidus non-agrégats - Autres	Taux unitaire de récupération	5,94
	Taux unitaire d'élimination	16,55

* Les quantités d'agréats sont calculées en soustrayant du total de résidus de CRD les quantités de non-agrégats.